

Déclaration de Mahé : création du Réseau électoral de l'océan Indien (REOI)

Nous, organes de gestion des élections fondateurs et membres du Réseau électoral de l'océan Indien (REOI), signataires de la présente déclaration ;

Reconnaissant le droit inaliénable de tous les citoyens des États membres de la Commission de l'océan Indien (COI), de choisir librement, et de manière équitable, les représentants et les dirigeants des États dans lesquels ils vivent ;

Tenant compte des valeurs et des principes que tous les membres du REOI doivent respecter et particulièrement la tenue des élections démocratiques organisées de manière libre et transparente selon des constitutions et les lois de chaque pays, à des intervalles réguliers par des institutions électorales impartiales, compétentes et dotées d'un personnel bien formé et équipé de moyens logistiques adéquats ;

Réaffirmant l'importance de la Déclaration universelle des droits de l'Homme, adoptée à Paris en décembre 1948, ainsi que du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, adopté à New York en décembre 1966, qui ont reconnu la volonté des peuples, telle qu'exprimée par le biais d'élections libres et transparentes en tant que base de l'autorité gouvernementale ;

Soulignant l'importance de la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples, adoptée à Nairobi en juin 1981, qui a reconnu le droit de chaque citoyen de participer librement au gouvernement de son pays que ce soit directement ou à travers des représentants démocratiquement élus ;

Soulignant les principes de l'Accord de Victoria adopté en janvier 1984 ;

Tenant pleinement compte du fait que la démocratie elle-même ainsi que les institutions qui la soutiennent, est en constante évolution reflétant les changements de circonstances nationales et internationales au fil du temps et que les valeurs démocratiques ne sont jamais pleinement acquises mais leur promotion et défense doivent être permanentes ;

Rappelant que l'amélioration de la qualité et le renforcement de la pertinence de nos Organes de gestion des élections (OGE) constituent un travail continu : tous doivent s'efforcer d'apprendre et d'appliquer les leçons tirées de chaque élection et de relever l'émergence de nouveaux

défis, notamment l'évolution des technologies de l'information et de la communication, la mésinformation et désinformation, les cyber-attaques ainsi que les demandes croissantes de transparence et d'intégrité ;

Prenant en compte les défis relatifs à l'administration électorale, notamment la méfiance entre les acteurs et vers les structures de gestion des élections, et l'insuffisance de financement pour les élections ou le financement tardif, constituent des facteurs importants mettant en risque l'organisation des élections crédibles et transparentes ;

Tenant compte que la région de l'Indianocéanie ayant ses propres caractéristiques et défis, la constitution d'un réseau spécifique des Organes de gestion des élections de la région est par ailleurs pertinente par rapport aux autres réseaux existants ;

Considérant que la création de ce réseau va privilégier l'échange d'expériences, de connaissance et de vision commune entre les OGE des États membres de la Commission de l'océan Indien dans la réalisation d'actions pour le renforcement des capacités et une meilleure gestion des élections dans la région ;

En s'appuyant sur leurs diversités et leurs points communs, les OGE des États membres de la Commission de l'océan Indien vont dégager des pistes permettant de créer des synergies et de mettre en place les bases d'une collaboration pérenne, en approfondissant les soutiens mutuels entre les compétences électorales concernées ;

Considérant que les OGE, pour mener à bien leur mission, se doivent d'être indépendants des autorités politiques sur lesquelles elles exercent leur compétence et des autorités auxquelles elles doivent rendre compte ;

Considérant également que l'indépendance des OGE est un rempart indispensable à la protection et à la défense de l'ordre constitutionnel ;

Rappelant que cette indépendance leur garantit la liberté d'action dans le cadre de leur mandat, ainsi que leur neutralité et leur efficacité ;

Rappelant, enfin, que cette indépendance est tributaire de la stabilité des statuts qui gouvernent les OGE et de la suffisance des ressources financières qui leur sont allouées ;

Ayant déclaré,

La création d'une structure pérenne capable de répondre aux besoins de ses membres en termes de soutien, d'échanges d'expériences et d'appui technique, tout en continuant à refléter la diversité de nos membres ;

Le soutien aux OGE des États membres de la COI en leur offrant un forum de collaboration et de partage des connaissances, afin de renforcer leur indépendance et de promouvoir un plus grand professionnalisme ;

Le renforcement des capacités des OGE de l'océan Indien à travers des formations spécifiques et la création de documentations spécifiques sur les processus électoraux, avec la vocation d'inviter d'autres OGE.

OBJECTIFS

Les principaux objectifs du REOI sont les suivants :

- Promouvoir et maintenir l'indépendance des OGE.
- Promouvoir l'intégrité et la justice électorales.
- Promouvoir la transparence et l'inclusivité des processus électoraux, ainsi qu'une plus grande participation des femmes, des jeunes, des minorités et des personnes en situation de handicap.
- Élaborer et mettre en œuvre des programmes d'échanges d'information et d'expérience entre ses membres.
- Développer le professionnalisme de ses membres.
- Promouvoir et soutenir des études et recherches sur les bonnes pratiques liées aux élections.
- Faciliter le rayonnement international des enjeux électoraux spécifiques de l'Indianocéanie.

De ce qui précède, nous procédons à la création du Réseau électoral de l'océan Indien.

Fait à Mahé, Seychelles, le 14 octobre 2022

M. Saïd MZE DAFINE
Président

Commission électorale nationale indépendante (CENI) de l'Union des Comores

M. MBAE TOIMINOU
Directeur général

Direction Générale des Elections de l'Union des Comores

M. Tiana Ifanomezantsoa RANDRIANARIVONANTOANINA
Commissaire électoral - Rapporteur

Commission électorale nationale indépendante (CENI) de la République de Madagascar

M. Irfan ABDOOL RAHMAN
Commissaire électoral

Bureau du commissaire électoral de la République de Maurice

M. Danny LUCAS
Chairperson

Electoral Commission Seychelles

S.E.M. Prof. Vêlayoudom MARIMOUTOU
Secrétaire général
Commission de l'océan Indien, observateur.